

Département de la **COTE D'OR** – Arrondissement de **BEAUNE** – Canton de **BRAZEY-EN PLAINE**

COMMUNE DE PAGNY-LA-VILLE 21250

Tél-fax 03 80 36 30 09 E.mail : mairie.pagnylaville@wanadoo.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 19 mai 2022

<u>Présents</u>: Henri MAUCHAMP, Alain NICOLAS, Jonathan ENOC, Anne ORGELOT, Virginie GALLAND, François LORENZI, Vincent GONNET, Antonio REIS et Ingrid PERNET

Absent excusé:, Kévin POISELET (procuration à Henri MAUCHAMP)

Absente: Emmanuelle BOULEHLAIS

Secrétaire de Séance: Vincent GONNET

La règle de quorum étant respectée, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- remplacement d'un réfrigérateur à la salle des fêtes
- délibération sur le temps de travail : 1607 heures
- publicité des actes

• DROIT DE PREFERENCE SUR DEUX PARCELLES DE BOIS QUI SONT MISES EN VENTE

L'article L331-4 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale de 3360 m²;

Considérant que Maitre GUIEU a adressé à la commune de Pagny-la-Ville, par courrier reçu le 04 avril une notification au titre de l'article L331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé à "CONGENET" d'une superficie de 3360 m² cadastré parcelles ZD 258 et 259 Considérant que le terrain se situe en zone Ai du PLU

Dans l'optique de préserver et protéger les parcelles boisées, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le maire à acquérir les parcelles cadastrées ZD n° 258 et 259 d'une superficie totale de 3360 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'exercer son droit de préférence ouvert à l'article L331-24 du Code Forestier pour la vente notifiée par Maître GUIEU, le 4 avril 2022 portant sur la vente d'un bien situé parcelles ZD n° 258 et 259 d'une superficie totale de 3360 m² au prix de 700 €

ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Afin d'effectuer tous travaux de nettoyage dans la commune, monuments, mobilier urbain et autres, il est décidé d'acquérir un nettoyeur autonome, muni d'un moteur thermique et d'une cuve d'eau de bonne capacité, le tout monté sur remorque. Tractable par un véhicule, sa cuve pourrait

également servir pour l'arrosage des massifs fleuris. L'acquisition semble un apport incontournable pour la propreté du village. Le prix est de 4120 € et une partie de la TVA sera récupérable dans deux ans. Le Conseil se prononce à l'unanimité sur ce projet.

• ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LA SALLE DES FETES

Un des deux réfrigérateurs de la salle des fêtes est hors service et non réparable. Le choix est porté à l'unanimité sur un modèle de 700 litres de capacité.

• DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE

L'achat du nettoyeur à haute pression et du réfrigérateur n'a pas été prévu au budget. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

compte 2188: +6750 €
compte 021: +6750 €
compte 023: +6750 €

Cette décision est validée à l'unanimité.

PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pagny-la-Ville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir):

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

• ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : 1 607 heures

Les agents de la commune travaillent à temps non complet et ne sont donc pas concernés par ce temps de travail. Une délibération est décidée à l'unanimité pour rendre compte du temps de travail des agents et être ainsi en accord avec la réglementation.

AFFAIRES DIVERSES

- fleurissement : les conditions météorologiques actuelles interdisent toute plantation
- ancienne école Rue Truchot : le Maire a contacté une agence immobilière pour avoir une estimation de sa valeur marchande
- l'employé technique va encadrer un stagiaire pendant trois semaines
- mise en place des prochaines permanences pour les élections législatives
- après deux années de COVID, les festivités du 14 juillet pourront avoir lieu cette année (repas, feu d'artifice...) Les devis sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

A Pagny-la-Ville, le 19 mai 2022 Le Maire, Henri MAUCHAMP.